RELEVÉ DE DECISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NORMANDIE

Cabourg Pays d'Auge

communauté de communes

du 16 juillet 2020

ESPACE NELSON MANDELA DIVES SUR MER

1. Appel nominal

Le seize juillet deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 9 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents (x62) : PAZ Olivier, Président ; *Mmes et MM. Alain ASMANT, Jérôme BANSARD, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, Jean-Louis BOULANGER, Monique BOURDAIS, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Yves DE PANNEMAECKER, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Luc GRZEKOWIAK, François HELIE, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSZNOWSKI, Harold LAFAY, Sandrine LEBARON, ,Didier LECOEUR, Monique LEGROS, Annie LELIEVRE, Francine LELEIVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires*

Ont donné pouvoir (x4)*: Sébastien DELANOE à Tristan DUVAL ; Didier DEL PRETE à Martine PATOUREL ; Christine GARNIER à Pierre MOURARET ; Alain PEYRONNET à Serge MARIE*

Secrétaire de séance : *M. Emmanuel PORCQ*

2. Rappel de l'ordre du jour

- Compte rendu conseil communautaire du 11 juin 2020 ;
- Annonce des dernières décisions du Président ;

1- Election du Président ;

2- Composition du bureau ;

3- Election des membres du bureau ;

4- Lecture de la charte aux élus ;

5- Délégation de pouvoir (justice) ;

6- Création des commissions obligatoires ;

7- Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

8- Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

9- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

10- Commission intercommunale des Impôts Directs ;

11- Création des commissions thématiques ;

12- Questions diverses.

3. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 11 juin 2020 n'appelle aucune remarque ni observation.

➲ Approuvé à l'unanimité.

4. Annonce des dernières décisions du Président

NEANT

DEL-2020-047- ELECTION DU PRESIDENT

Olivier PAZ laisse sa place à Roland JOURNET, Doyen de l'assemblée, pour présider l'élection du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-6 et 5211-8,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire à 66 conseillers communautaires à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Pour les communautés qui comprennent au moins une commune membre dont le conseil municipal a été renouvelé lors du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la réunion du conseil communautaire doit se tenir dans un délai de 3 semaines après la date du second tour, soit au plus tard le 17 juillet 2020,

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, se déroule l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Les conseillers sortants demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire. À ce titre, le président de la communauté de communes sortant exerce ses fonctions jusqu'à ce que le doyen d'âge prenne la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du nouveau président.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Président sortant, qui, après l'appel nominal des élus de chaque commune membre, a déclaré les installer dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Monsieur Roland JOURNET, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le procès-verbal de l'élection du Président (fait en double exemplaire) annexé à la présente délibération.

Vu les résultats du scrutin.

Le conseil communautaire, après avoir procédé au vote :

Article unique : proclame Olivier PAZ, président de la communauté de communes et le déclare installé. Monsieur Olivier PAZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'assemblée.

Extrait du PV d'éléction du Président :

- 3 -

A l'issue de ce délai, le Président a constaté que
1 candidature aux fonctions de Président avaient été déposées :
M. PAZ Olivier

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue [3]	33

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
OLIVIER PAZ	62	SOIXANTE DEUX
PIERRE MOURARET	1	UN
XAVIER MADELAINE	1	UN

2.6. Proclamation de l'élection du Président

M. Olivier PAZ a été proclamé(e) Président et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]

NEANT

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

➲ Approuvée à l'unanimité (66/66).

DEL-2020-048- REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire à 66 conseillers communautaires à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer la composition du bureau comme suit :

- Président
- 8 vice-présidents

6 autres membres du bureau

➲ Approuvée à l'unanimité (66/66).

DEL-2020-49- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-6 et 5211-8,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de

Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, se déroule l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération 2020-048, fixant la composition des membres du bureau et notamment le nombre de vice-présidents à 8, et le nombre de membres à 6,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents et des membres du bureau annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux élections :

Article 1 : proclame en tant que Vice-Présidents :

1er	Pierre MOURARET
2ème	Sophie GAUGAIN
3ème	Tristan DUVAL
4ème	Olivier COLIN
5ème	Denise DAVOUST
6ème	Yves DE PANNEMAECKER
7ème	Patrice GERMAIN
8ème	François VANNIER

Article 2 : proclame en tant que membres du bureau :

1	Emmanuel PORCQ
2	Danièle GARNIER
3	Xavier MADELAINE
4	Alexandre BOUILLON
5	Jean-Luc GARNIER
6	Christophe CLIQUET

Et les déclare installés.

Extrait PV d'élection du 1er Vice-Président :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue [3]	30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
PIERRE MOURARET	58	CINQUANTE HUIT

2.6. Proclamation de l'élection du X Vice-Président

Monsieur Pierre MOURARET a été proclamé 1er Vice-Président et a été immédiatement installé.

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

Extrait PV d'élection 2ème vice-président :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue [3]	31

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
Sophie GAUGAIN	59	CINQUANTE NEUF
Emmanuel PORCQ	1	UN

2.6. Proclamation de l'élection du 2ème Vice-Président

Madame Sophie GAUGAIN a été proclamé(e) 2ème Vice-Présidente et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

Extrait du PV d'élection du 3ème vice-président :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue [3]	29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
JULIEN CHAMPAIN	26	Vingt six
TRISTAN DUVAL	30	trente

2.6. Proclamation de l'élection du 3ème Vice-Président

Monsieur a été proclamé(e) 3ème Vice-Présidente et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]

NEANT

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

Extrait du PV d'élection du 4ème vice-Président :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	12
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue [3]	28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
Olivier COLIN	51	CINQUANTE ET UN
Didier LECOEUR	1	UN
Lionel MAILLARD	1	UN
Xavier MADELAINE	1	UN

2.6. Proclamation de l'élection du 4ème Vice-Président

Monsieur Olivier COLIN a été proclamé(e) 4ème Vice-Présidente et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

NORMANDIE Cabourg Pays d'Auge communauté de communes

Extrait du PV du 5ème vice-président :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue [3]	32

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
Jean-Louis BOULANGER	27	VINGT SEPT
Denise DAVOUST	30	TRENTE
Christophe CLIQUET	1	UN
Xavier MADELAINE	4	QUATRE

2.5.1 Résultats du second tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue [4]	31

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Extrait du PV du 6ème vice-président :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages blancs	14
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue [3]	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
BOUILLON Alexandre	1	UN
DUVAL Tristan	1	UN
DE PANNEMAECKER Yves	44	QUARANTE QUATRE
GERMAIN Patrice	2	DEUX
MADELAINE Xavier	44	QUARANTE QUATRE

2.6. Proclamation de l'élection du 6ème Vice-Président

Monsieur DE PANNEMAECKER Yves a été proclamé(e) 6ème Vice-Présidente et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 juillet 2020, à 19 heures 45 minutes,

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

NORMANDIE Cabourg Pays d'Auge communauté de communes

Extrait du PV d'élection du 7ème vice-président :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages blancs	13
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue [3]	26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
Colette CRIEF	1	UN
Tristan DUVAL	1	UN
Jean-Luc GARNIER	3	TROIS
Patrice GERMAIN	41	QUARANTE ET UN
Xavier MADELAINE	1	UN
Lionel MAILLARD	2	DEUX
Marie-Laure MATHIEU	1	UN

2.6. Proclamation de l'élection du 7ème Vice-Président

Monsieur Patrice GERMAIN a été proclamé(e) 7ème Vice-Présidente et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

---

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

Extrait du PV d'élection du 8ème vice-président :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue [3]	30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
Lionel MAILLARD	2	DEUX
François VANNIER	56	CINQUANTE SIX

2.6. Proclamation de l'élection du 8ème Vice-Président

Monsieur François VANNIER a été proclamé(e) 8ème Vice-Présidente et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

Extrait du PV du 1er Membre du bureau :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue [3]	30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
Sophie GAUGAIN	1	UN
Emmanuel PORCQ	58	CINQUANTE HUIT

2.6. Proclamation de l'élection du 1er Membre du bureau

Monsieur Emmanuel PORCQ a été proclamé(e) 1er membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

Extrait du PV du 2ème membre du bureau :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue [3]	30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
BESSON Marie-Louise	1	UN
GARNIER Danièle	56	CINQUANTE SIX
JOURNET Roland	2	DEUX

2.6. Proclamation de l'élection du 2ème Membre du bureau

Madame Danièle GARNIER a été proclamé(e) 2ème membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

[3] *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

[4] *Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».*

Extrait du PV d'élection du 3ème membre du bureau :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue [3]	30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
BESSON Marie-Louise	2	DEUX
BOULANGER Jean-Louis	1	UN
MAILLARD Lionel	1	UN
MADELAINE Xavier	55	CINQUANTE CINQ

2.6. Proclamation de l'élection du 3ème Membre du bureau

Monsieur Xavier MADELAINE a été proclamé(e) 3ème membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

NORMANDIE Cabourg Pays d'Auge communauté de communes

Extrait du PV d'élection du 4ème membre du bureau :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue [3]	30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
BESSON Marie-Louise	3	TROIS
BOUILLON Alexandre	54	CINQUANTE QUATRE
MAILLARD Lionel	1	UN

2.6. Proclamation de l'élection du 4ème Membre du bureau

Monsieur BOUILLON Alexandre a été proclamé(e) 4ème membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

Extrait du PV d'élection du 5ème membre du bureau :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue [3]	29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
BESSON Marie-Louise	1	UN
CHAMPAIN Julien	2	DEUX
GARNIER Jean-Luc	50	CINQUANTE
JOURNET Roland	1	UN
LECOEUR Didier	1	UN
PESNEL Sylvie	1	UN

2.6. Proclamation de l'élection du 5ème Membre du bureau

Monsieur GARNIER Jean-Luc a été proclamé(e) 5ème membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

Extrait du PV d'élection du 6ème membre du bureau :

2.4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne un bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	11
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue [3]	28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
BESSON Marie-Louise	3	TROIS
BLIN Nadia	1	UN
CLIQUET Christophe	48	QUARANTE HUIT
MAILLARD Lionel	1	UN
MARIE Serge	1	UN
MATHIEUR Marie-Louise	1	UN

2.6. Proclamation de l'élection du 6ème Membre du bureau

Monsieur CLIQUET Christophe a été proclamé(e) 6ème membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamations [4]
NEANT

DEL-2020-050- DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT– ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-

Pontfol,

L'enjeu principal de la présente délibération porte sur la sécurisation juridique des intérêts de la communauté de communes dans une procédure judiciaire.

Cette habilitation est nécessaire pour les relations de la collectivité avec les autorités juridictionnelles. En effet, toute personne qui agit en justice au nom d'une personne morale doit toujours être en mesure de justifier de sa « qualité à agir ».

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que les contours de la délégation donnée au Président au cas où la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :

- ✓ est amenée à assurer sa défense devant toutes les juridictions, y compris en appel,
- ✓ serait demanderesse, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de préemption et lorsqu'elle est amenée à se porter partie civile,

Considérant qu'en vue de la bonne administration des intérêts intercommunaux, il est nécessaire que le Président dispose d'un pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense dans les cas ci-dessus visés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : **DONNE POUVOIR** au Président d'ester en justice :

avec tous les pouvoirs, au nom de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature pour toute action quelle que soit sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

DIT que cette autorisation d'ester avec tous pouvoirs vaut, pour le Président, autorisation de recourir à l'avocat de son choix.

ARTICLE 2 : Le Président rendra compte au conseil communautaire des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

➲ Approuvée à l'unanimité (66/66).

Départ de Mme BOURDAIS

DEL-2020-051- CREATION COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de

Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité.

ARTICLE 2 : de fixer la composition comme suit :

- Président : Président de la communauté de communes
- Représentants :
  - de la communauté
  - d'associations d'usagers
  - d'associations représentant les personnes handicapées

La liste des membres sera arrêtée par le président.

➲ Approuvée à l'unanimité (65/65).

DEL-2020-052- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont attribués par une commission d'appel d'offres composée conformément à l'article L1411-5 du même code,

Considérant que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que l'établissement public a le choix d'instituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à titre permanent ou non,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer une commission d'appel d'offres comme suit :

la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury.

Article 2 : de fixer la composition comme suit :

- L'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président de la commission
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Peuvent participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission
- Peuvent participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

Article 3 : que les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres seront les suivantes :

- L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
- Chaque délégué doit s'exprimer en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- Le Président de la Communauté de Communes propose que le dépôt des listes ait lieu durant une suspension de séance.
- Le Conseil Communautaire procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

➲ Approuvée à l'unanimité (65/65).

DEL-2020-053- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu L'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la CLETC doit être créée par la communauté de communes par délibération, adoptée à la majorité des 2/3,

Considérant que la composition de la CLETC est fixée par la communauté de communes, c'est à dire qu'elle doit déterminer le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Article 2 : de fixer le nombre de sièges comme suit par commune :

COMMUNE	*NOMBRE DE SIEGE*
AMFREVILLE	1
ANGERVILLE	1
AUBERVILLE	1
BASSENEVILLE	1
BAVENT	1
BEAUFOUR-DRUVAL	1
BEUVRON-EN-AUGE	1
BREVILLE-LES-MONTS	1
BRUCOURT	1
CABOURG	1
CRESSEVEUILLE	1
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	1
DIVES-SUR-MER	1
DOUVILLE-EN-AUGE	1
DOZULE	1
ESCOVILLE	1
GERROTS	1
GONNEVILLE-EN-AUGE	1
GONNEVILLE-SUR-MER	1
GOUSTRANVILLE	1
GRANGUES	1
HEROUVILLETTE	1
HEULAND	1
HOTOT-EN-AUGE	1
HOULGATE	1
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	1
PERIERS-EN-AUGE	1
PETIVILLE	1
PUTOT-EN-AUGE	1
RANVILLE	1
RUMESNIL	1
SAINT-JOUIN	1
SAINT-LEGER-DUBOSQ	1
SAINT-SAMSON	1
SAINT-VAAST-EN-AUGE	1
SALLENELLES	1
TOUFFREVILLE	1
VARAVILLE	1
VICTOT-PONTFOL	1

➲ Approuvée à l'unanimité (65/65).

Départ de Madame CRIEF

DEL-2020-054- CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu l'article 1650-A du code général des impôts

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Article 2 : de fixer la composition comme suit :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué
- dix commissaires

Article 3 : les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables qui doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants. Celle-ci sera dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

➲ Approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2020-055- CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ; celles-ci peuvent être créées de façon permanente ou être créées à vau l'eau.

Considérant que le conseil peut ouvrir la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la communauté en définissant lesdites modalités de participation.

Considérant que la création de commissions thématiques s'avère nécessaires afin d'examiner et de préparer le fonctionnement de l'administration intercommunautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer les commissions thématiques suivantes.

- Transition écologique et numérique
- Développement économique et attractivité territoriale
- Tourisme et grands équipements
- Cycle de l'eau (dont GEMAPI)
- Finances et évaluation des performances publiques
- Aménagement du territoire
- Proximité et démocratie participative
- Déchets
- Gestion du patrimoine et équipements communautaires
- Services à la population (Enfance, jeunesse, scolarité et loisirs

➲ Approuvée à l'unanimité (64/64)

Questions diverses

Prochain conseil communautaire : jeudi 30 juillet 2020

Dives sur mer le 24 juillet 2020
Olivier PAZ, Président